

## INTRODUCTION

### **Champ d'application**

Le présent document établit un cadre de Bonnes pratiques agricoles (ou GAP, abréviation de l'anglais "Good Agricultural Practice") définissant les éléments essentiels pour le développement des meilleures pratiques dans la production mondiale de produits agricoles (p.ex. fruits, légumes, salades, fleurs coupées et jeunes plants). Il définit la norme minimale acceptable pour les grandes enseignes de la grande distribution en Europe. Toutefois, il se peut que les normes adoptées par certains distributeurs et certains producteurs dépassent celles définies par le présent document. Celui-ci n'a aucun caractère prescriptif concernant les méthodes de production agricole.

Les membres de l'EUREP reconnaissent les progrès importants déjà réalisés par de nombreux producteurs, groupements de producteurs, fédérations de producteurs, programmes nationaux et régionaux dans le développement et la mise en oeuvre de systèmes de meilleures pratiques agricoles ayant pour objectif de minimiser les effets nuisibles à l'environnement. Les membres de l'EUREP souhaitent encourager également un travail continu en vue d'améliorer la capacité des producteurs dans ce domaine. À cet égard, le présent cadre du GAP, qui définit les éléments clés des meilleures pratiques agricoles actuelles, devrait être utilisé comme modèle pour évaluer les pratiques actuelles et fournir une aide pour les développements à venir.

GAP est un moyen d'intégrer des pratiques de Lutte intégrée (IPM, abréviation de l'anglais "Integrated Pest Management") et de Gestion Intégrée des Cultures (ICM, abréviation de l'anglais "Integrated Crop Management") dans le cadre de la production agricole à but commercial. L'adoption d'IPM/ICM est considérée comme essentielle par les membres de l'EUREP pour l'amélioration et le développement à long terme de la production agricole. L'EUREP soutient et encourage l'application des principes de l'HACCP (Hazard Analysis Critical Control Points : Analyse des dangers, des points critiques et de leur maîtrise).

Il est essentiel que toutes les organisations impliquées dans la chaîne alimentaire acceptent leur part des tâches et de responsabilités afin d'assurer que GAP soit complètement mis en place et soutenu. Comme la confiance des consommateurs dans les fruits et légumes doit être maintenue, de telles normes de bonnes pratiques agricoles doivent être mises en oeuvre, et les exemples de pratiques médiocres doivent disparaître.

Tous les producteurs doivent prouver leur conformité à la législation nationale ou internationale.

Tous les producteurs devraient être en mesure de prouver leur engagement à : a) maintenir la confiance des consommateurs vis-à-vis de la qualité et la sécurité alimentaire ; b) minimiser l'impact défavorable sur l'environnement tout en préservant la faune et la flore ; c) réduire l'utilisation de produits agro-chimiques ; d) améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources naturelles ; et e) assurer une attitude responsable vis-à-vis la santé et la sécurité des ouvriers agricoles.

### **Contrôle indépendant**

Les documents du programme sont les suivants :

1. Le Référentiel EUREPGAP en tant que document normatif, c'est-à-dire la norme du programme à laquelle le producteur doit se conformer (**inclus au Référentiel Qualité Origine Sénégal**).
2. Les Modalités générales EUREPGAP qui définissent les exigences à partir desquelles le programme devra être géré (**inclus au Référentiel Qualité Origine Sénégal**).
3. Les Points de contrôle et les critères de conformité EUREPGAP qui donnent des détails spécifiques concernant la démarche que le producteur prendra pour être en conformité avec chacune des exigences du programme (**inclus au Référentiel Qualité Origine Sénégal**).
4. La check-list EUREPGAP qui constitue la base de l'audit externe du producteur et que le producteur devra utiliser pour répondre à l'exigence d'un audit interne annuel.

Tel que décrit dans les modalités générales EUREPGAP, ce programme est réparti en **exigences majeures** (Arial taille 10 pts gras), exigences mineures (Arial taille 10 pts normal) et *recommandations* (Arial taille 8 pts italique).

La certification EUREPGAP est attribuée aux producteurs après un contrôle indépendant effectué par un organisme de contrôle, agréé par l'EUREP.

EXIGENCES majeures / mineures	<i>Recommandations</i>
<b>1. TRACABILITE</b>	
<b>#1 Tous les produits peuvent être retracés jusqu'à la ferme où ils ont été produits.</b>	
<b>2. ENREGISTREMENTS</b>	
2.a. Enregistrements :	
<b>#1</b> Les producteurs doivent tenir à jour et archiver des enregistrements afin de prouver que toutes les activités de production sont conformes au GAP tel que décrit dans le présent document et de retracer l'histoire des produits de l'exploitation agricole au consommateur final. Les enregistrements correspondants doivent être conservés pour une durée minimale de deux ans, à moins qu'une durée plus longue soit exigée. Des enregistrements rétrospectifs ne sont pas requis avant la demande de conformité EUREPGAP.	
<b>3. VARIÉTÉS ET SOUCHES</b>	
3.a. Choix de la variété ou de la souche :	
	<b>#1</b> Les producteurs devraient être conscients de l'importance de la bonne gestion des cultures en amont (p.ex. dans la production de plants de pommes de terre), qui peut permettre de diminuer les interventions ultérieures.
	<b>#2</b> Le choix de la variété ou de la souche doit répondre aux exigences spécifiques convenues entre les producteurs et les clients en matière de normes de qualité (p.ex. goût, apparence visuelle, durée de conservation en rayon, rendement agronomique, impact sur l'environnement et besoin minimal de produits agrochimiques).
3.b. Qualité des semences :	
	<b>#1</b> La qualité des semences devrait être connue avant toute utilisation. Le nom de la variété, la pureté, le numéro de lot et le nom du vendeur des semences devraient être enregistrés dans un cahier de suivi des cultures. Lorsqu'un certificat est disponible, celui-ci devrait être conservé.
3.c. Résistance / Tolérance aux ravageurs et aux maladies :	
	<b>#1</b> Les variétés devraient être résistantes / tolérantes aux ravageurs et aux maladies ayant une importance commerciale.
3.d. Traitements des semences et enrobages :	
Les traitements des semences peuvent représenter, d'une part, une méthode efficace pour maîtriser les maladies et les ravageurs, réduire la quantité de substances actives appliquées aux cultures en croissance et, d'autre part, une stratégie pour protéger les cultures lorsque les pulvérisations foliaires sont inefficaces.	
<b>#1</b> Le traitement des semences doit être justifié.	

<b>3.e. Jeunes plants de pépinières :</b>	
<b>#1</b> Les jeunes plants de pépinières achetés doivent être accompagnés d'une certification sanitaire des plants reconnue tels que les passeports végétaux prévus par la Directive Européenne relative à la santé des jeunes plants ou documents similaires pour les pays hors de l'Union Européenne.	<b>#2</b> <i>Les jeunes plants ne devraient montrer aucun signe apparent de maladie ou de parasite.</i>
<b>#3</b> Les garanties qualité ou de production certifiée doivent être conservées dans le cahier des cultures.	
<b>#4</b> Les systèmes de contrôle en matière de qualité et de santé des plants doivent être opérationnels pour une diffusion externe ou interne des produits de pépinières.	
<b>#5</b> Les traitements de pesticides appliqués durant la période de croissance doivent être enregistrés.	
<b>3.f. Organismes génétiquement modifiés (OGM) :</b>	
<b>#1</b> <b>Toute culture issue d'OGM doit être conforme au cadre législatif en vigueur dans le pays de production et à la législation en vigueur dans le pays du client final.</b>	
<b>#2</b> L'utilisation de plantes dérivées d'organismes génétiquement modifiés doit être convenue au préalable individuellement avec chacun des clients.	
<b>#3</b> Avant tout accord, les fournisseurs doivent informer leurs clients des conséquences liées à l'utilisation ou à la production de produits issus d'organismes génétiquement modifiés.	
<b>4. HISTORIQUE ET GESTION DU SITE</b>	
<b>4.a. Historique du site :</b>	
<b>#1</b> <b>Un système d'enregistrement doit être établi pour chaque champ, verger ou serre, pour permettre un enregistrement permanent des cultures et des activités agronomiques entreprises en ces lieux.</b>	
<b>#2</b> Un système visuel d'identification ou de référence doit être mis en place pour chaque champ, verger ou serre.	
<b>#3</b> <b>Pour tous les sites agricoles nouveaux, une évaluation des risques doit être effectuée en tenant compte de l'utilisation antérieure des sols et de toutes les conséquences possibles engendrées par la production sur des cultures limitrophes ou autres.</b>	
<b>#4.</b> Les résultats de l'évaluation des risques doivent être enregistrés et utilisés pour justifier que le site en question est approprié pour la production agricole.	
<b>#5</b> Un plan de mesures correctives doit être développé et spécifier les stratégies de minimisation de tous les risques identifiés, tels que la dérive des traitements ou bien une contamination des eaux.	

<b>4.b. Rotations :</b>	
<b>#1</b> Afin de maintenir une bonne condition du sol, de réduire la dépendance en produits agro-chimiques et de maximiser la santé des plantes, les producteurs doivent reconnaître le bienfait des rotations des cultures et rechercher autant que possible à les utiliser.	
<b>#2</b> Lorsque les rotations ne sont pas utilisées, les producteurs doivent être capables de justifier la raison pour laquelle ils ne les appliquent pas.	
<b>5. GESTION DU SOL ET DU SOUS-SOL</b>	
<b>5.a. Cartes des sols :</b>	
	<b>#1</b> Des cartes des sols devraient être établies pour l'exploitation agricole. Elles peuvent être alors utilisées pour planifier les programmes d'assolement, de mise en culture et de croissance.
<b>5.b. Méthodes de culture :</b>	
	<b>#1</b> La culture mécanique devrait être utilisée lorsqu'il est prouvé que cette méthode améliore ou maintient une bonne structure du sol et évite une compaction du sol.
<b>5.c. Érosion du sol :</b>	
<b>#1</b> Les techniques de culture minimisant l'érosion du sol doivent être adoptées.	
<b>5.d. Fumigation du sol :</b>	
<b>#1</b> La fumigation chimique des sols doit être justifiée.	<b>#2.</b> Les alternatives telles que la rotation des cultures, l'assolement, l'utilisation de variétés résistantes aux maladies, la stérilisation thermique ou solaire, la mise en culture hors sol et toute autre technique similaire doivent être considérées avant de recourir aux fumigènes.
<b>5.e. Substrats :</b>	
<b>#1</b> Pour tout substrat non inerte, les enregistrements doivent prouver son adéquation.	<b>#2</b> Pour les substances inertes (PUR, laine de roche, etc.), les producteurs devraient participer à des programmes de recyclage des substrats, lorsque de tels programmes sont proposés.
<b>#3</b> Lorsque des produits chimiques doivent être utilisés pour stériliser les substrats en vue d'une réutilisation, le lieu d'application doit être documenté.	
<b>#4</b> Lorsque des produits chimiques sont utilisés pour stériliser les substrats afin de les réutiliser, des enregistrements spécifiant date, type de produit chimique appliqué, méthode de stérilisation et opérateur doivent être conservés.	<b>#5</b> Pour la réutilisation des substrats, la stérilisation vapeur devrait être, de préférence, adoptée.

6. USAGE D'ENGRAIS	
6.a. Besoins en éléments nutritifs :	
	<i>#1 Un plan de suivi des cultures ou du sol devrait être conçu afin de minimiser les pertes de substances nutritives.</i>
	<i>#2 L'application d'engrais devrait être basée sur les besoins en éléments nutritifs des cultures et sur l'analyse appropriée habituelle des taux de substances nutritives du sol, des plantes ou de la solution nutritive.</i>
<b>#3</b> La fertilisation utilisant des engrais minéraux ou organiques doit satisfaire aux besoins des cultures ainsi que préserver la fertilité du sol.	
6.b. Conseils sur la quantité et le type d'engrais nécessaires :	
<b>#1</b> Les producteurs ou leurs conseillers doivent être en mesure de prouver leurs compétences et leurs connaissances.	<i>#2 Les recommandations pour l'application d'engrais devraient être données par des conseillers qualifiés compétents. Si de tels conseillers ne sont pas disponibles, une formation appropriée pour l'utilisation et l'application des engrais devrait être suivie.</i>
6.c. Enregistrements des applications :	
<b>#1</b> Toutes les applications d'engrais du sol ou d'engrais foliaires doivent être enregistrées dans un cahier des cultures ou équivalent. Les enregistrements doivent comprendre les indications suivantes : lieu, date d'application, type et quantité de l'engrais appliqué, la méthode d'application et le nom de l'opérateur.	
6.d. Rythme et fréquence de l'application :	
	<i>#1 La quantité d'engrais et le rythme d'application devraient être soigneusement considérés pour un bénéfice maximal et une perte minimale.</i>
<b>#2</b> Toute application d'azote supérieure aux limites nationales ou internationales doit être évitée.	<i>#3 Les quantités d'azote à appliquer devraient être calculées à partir du bilan azote.</i>
6.e. Épandeurs d'engrais :	
<b>#1</b> Les épandeurs d'engrais doivent être maintenus en bon état par un étalonnage annuel garantissant un apport exact de la quantité d'engrais nécessaire.	
6.f. Stockage des engrais :	
<b>#1</b> Les enregistrements des stocks doivent être mis à jour et disponibles.	<i>#2 Les engrais ne devraient pas être stockés dans le même lieu que les pesticides. Si cela n'est pas possible, ils doivent être clairement séparés et étiquetés de manière appropriée.</i>
<b>#3</b> Les engrais doivent être stockés dans un endroit couvert, propre et sec où il n'y a aucun risque de contamination des sources d'eau courante.	
<b>#4</b> Les engrais ne doivent pas être stockés avec des jeunes plants.	
<b>#5 Les engrais ne doivent pas être stockés avec des fruits et légumes frais.</b>	
<b>#6</b> Toutes les zones dangereuses et à risque doivent être clairement identifiées.	

<b>6.g. Engrais organiques :</b>	
Les engrais organiques ou compost peuvent aider à améliorer la fertilité du sol en augmentant le taux de matière organique, améliorer la rétention en substances nutritives et en eau ainsi qu'à réduire l'érosion.	
	<b>#1</b> Les engrais organiques devraient être stockés de manière appropriée afin de diminuer le risque de contamination de l'environnement.
<b>#2</b> L'utilisation d'eaux usées non-traitées est prohibée. Toute utilisation d'eaux usées traitées sur les terres destinées à la production agricole doit s'appuyer sur des données et/ou des codes de pratiques reconnus qui prouvent que tout risque d'apport de microorganismes pathogènes et autres éléments pouvant avoir un effet nuisible à la santé humaine, la qualité du sol, aux eaux souterraines et à la faune, est maîtrisé et maintenu le plus faible possible.	<b>#3</b> Pour éviter une pollution par les métaux lourds et par le lessivage des nitrates, l'analyse des taux de substances nutritives, des métaux lourds et de tout autre polluant devrait être effectuée avant toute application. L'apport des engrais organiques en substances nutritives doit être également pris en compte.
	<b>#4</b> L'apport en engrais organiques sur les champs devrait être basé sur des plans de gestion des substances nutritives.v
<b>7. IRRIGATION</b>	
<b>7.a. Prévoir les besoins d'irrigation :</b>	
	<b>#1</b> Un usage incorrect de l'eau peut avoir un effet nuisible sur la qualité des produits. Pour éviter un usage excessif ou insuffisant de l'eau, des méthodes de prévision systématique des besoins des cultures en eau devraient être utilisées. L'irrigation locale devrait, si possible, être ajustée aux prévisions de précipitations, à l'utilisation de l'eau par les plantes et à l'évaporation. Des relevés de précipitations quotidiens pour la production en plein air peuvent être utilisés pour aider à prévoir les besoins en eau. Il est recommandé aux producteurs d'avoir accès aux prévisions météorologiques régulières pour établir un plan d'irrigation.
<b>7.b. Méthode d'irrigation :</b>	
	<b>#1</b> Le système d'approvisionnement en eau le plus efficace et le plus pratique d'un point de vue économique devrait être toujours utilisé pour garantir une meilleure utilisation des ressources en eau. L'irrigation par inondation est à éviter en raison du gaspillage excessif des ressources en eau.
	<b>#2</b> Un plan de gestion des ressources en eau devrait être considéré pour optimiser l'usage de l'eau et pour réduire le gaspillage (p. ex. irrigation nocturne, maintenance pour réduire les fuites, stockage d'hiver, collecte des eaux de pluie des serres, etc.)
	<b>#3</b> Tous les producteurs devraient conserver des enregistrements concernant l'usage d'eau d'irrigation.
<b>7.c. Qualité de l'eau d'irrigation :</b>	
<b>#1</b> Les eaux usées non traitées ne doivent jamais être utilisées pour irriguer.	<b>#2</b> Sur la base des évaluations des risques, les sources d'eau destinées à l'irrigation devraient être analysées au moins une fois par an par un laboratoire agréé pour les substances polluantes microbiennes, chimiques et minérales. Les résultats des analyses devraient être comparés avec les normes reconnues et des contre-mesures devraient être prises en cas de résultats dépassant les normes.

<b>7.d. Approvisionnement en eau d'irrigation :</b>	
	<b>#1</b> Pour protéger l'environnement, l'eau ne devrait pas provenir de sources non renouvelables. Les services des eaux devraient être contactés afin d'obtenir des conseils concernant les sources d'eau (forages, etc.).
<b>8. PROTECTION DES PLANTES</b>	
<b>8.a. Éléments de base de la protection végétale :</b>	
<b>#1</b> La protection des cultures contre les ravageurs, les maladies et les herbes adventices doit être réalisée en utilisant un minimum de pesticides.	
<b>#2</b> Les producteurs doivent, autant que possible, appliquer des techniques de gestion phytosanitaire raisonnée à titre préventif. Les traitements phytosanitaires non chimiques sont à préférer aux traitements chimiques.	<b>#3</b> Les producteurs sont encouragés à comprendre et à adopter les systèmes IPM pour contrôler et préserver leur productivité et minimiser l'impact éventuel de la lutte phytosanitaire sur l'environnement. Une assistance pour la mise en œuvre de tels systèmes peut être obtenue par l'intermédiaire de formations ou bien par le conseil d'organisations de producteurs, d'organismes de recherche, de conseillers qualifiés, de consultants et des distributeurs de produits chimiques.
<b>8.b. Choix de produits chimiques :</b>	
<b>#1</b> Les produits phytosanitaires utilisés doivent être appropriés à la lutte requise.	<b>#2</b> Des produits sélectifs, spécifiques aux ravageurs, plantes adventices et maladies cibles, et ayant un effet nuisible minimal sur les populations des organismes bénéfiques et la vie aquatique, ne présentant pas de dangers pour les ouvriers agricoles et les consommateurs ainsi que ne contribuant pas à la destruction de la couche d'ozone, devraient être autant que possible utilisés.
	<b>#3</b> Une stratégie anti-résistance devrait être mise en œuvre pour éviter une dépendance à toute substance chimique.
<b>#4</b> Les producteurs doivent utiliser seulement des produits chimiques qui sont homologués dans le pays l'utilisation pour une application sur les cultures à traiter, où un tel programme officiel d'homologation existe. Ou bien, lorsque ce n'est pas le cas, les produits chimiques sont conformes à la législation spécifique du pays de destination.	
<b>#5</b> Une liste complète de tous les produits utilisés et autorisés pour la protection végétale doit être maintenue. Celle-ci doit prendre en compte toute modification de la législation relative aux pesticides.	
<b>#6</b> Les produits chimiques qui sont interdits dans l'Union Européenne ne doivent pas être utilisés pour les cultures / produits destinés à être vendus dans l'Union Européenne.	
<b>#7</b> Les producteurs doivent être conscients des restrictions sur certains produits chimiques en vigueur dans les différents pays.	<b>#8</b> Les producteurs devraient consulter leurs clients et s'informer des éventuelles restrictions commerciales supplémentaires.

	<i>#9 Les instructions indiquées sur les étiquettes devraient être suivies pour assurer la réussite de l'application et éliminer les risques pour les ouvriers agricoles, les consommateurs et l'environnement. Lorsque cela est approprié, les producteurs peuvent réduire la fréquence d'application spécifiée dans les instructions indiquées sur l'étiquette du produit de traitement.</i>
<b>8.c. Conseils sur la quantité et le type de pesticide :</b>	
<b>#1 Les recommandations pour l'application des pesticides doivent être données par des conseillers compétents et qualifiés officiellement reconnus ou équivalents.</b>	
<b>#2 Si de tels conseillers ne sont pas disponibles, les producteurs doivent être en mesure de prouver leurs compétences et leurs connaissances (p.ex. par une formation correspondante pour l'utilisation et l'application de pesticides).</b>	
<b>#3 Le calcul de la quantité de mélange doit considérer la vitesse d'application, la surface à couvrir et la pression de l'outil de pulvérisation, la pression de l'outil de pulvérisation.</b>	
<b>8.d. Enregistrements des applications :</b>	
<b>#1 Toutes les applications de pesticides doivent être enregistrées. Les enregistrements doivent comprendre les informations suivantes : nom de la culture, lieu, date de l'application, nom de la marque, nom de l'opérateur.</b>	
<b>#2 Les enregistrements des applications de pesticides doivent comprendre les informations suivantes : motif de l'application, certificat technique, quantité utilisée, outil de pulvérisation et délai avant récolte.</b>	
<b>8.e. Sécurité, formation et instructions :</b>	
<b>#1 Les ouvriers qui manipulent et appliquent des pesticides doivent être formés.</b>	<b>#2 Chaque application devrait être accompagnée d'instructions écrites claires ou de symboles indiquant le lieu, le dosage des produits chimiques et la technique d'application requise.</b>
<b>8.f. Vêtements / Équipement de protection :</b>	
<b>#1 Les ouvriers doivent être équipés de vêtements appropriés de protection selon les instructions indiquées sur l'étiquette et en fonction des risques du produit à appliquer pour la santé et la sécurité.</b>	
<b>#2 Les producteurs doivent être en mesure de prouver qu'ils respectent les instructions indiquées sur l'étiquette en ce qui concerne l'équipement et les vêtements de protection.</b>	
<b>#3 Les vêtements et équipements de protection doivent être stockés séparément des pesticides.</b>	
<b>8.g. Délais avant récolte :</b>	
<b>#1 Les délais avant récolte doivent être respectés. En aucun cas, le délai avant récolte inscrite ne doit être ignoré.</b>	

<b>8.h. Équipements de pulvérisation :</b>	
<b>#1</b> Les équipements de pulvérisation doivent être adéquats pour une application sur les surfaces en question et être maintenus en bonne condition. Un étalonnage annuel doit être effectué afin d'assurer une pulvérisation exacte de la quantité requise.	<b>#2</b> <i>La participation à un programme de certification de l'étalonnage des pulvérisateurs est encouragée.</i>
<b>#3</b> Lors du mélange des produits chimiques, les procédures correctes de remplissage et de manipulation doivent être suivies. La quantité correcte du mélange pour la culture à traiter doit être calculée, préparée et enregistrée de manière exacte.	
<b>8.i. Destruction des surplus de mélanges de pulvérisation :</b>	
	<b>#1</b> <i>En cas de surplus de mélange ou en cas de nettoyage des tanks, ils devraient être pulvérisés sur une partie non traitée de la culture si la dose recommandée n'est pas dépassée, ou bien ils devraient être pulvérisés dans un endroit en friche lorsque cela est légalement autorisé. Des enregistrements devraient être conservés pour permettre une consultation ultérieure.</i>
<b>8.j. Analyse des résidus de pesticides :</b>	
	<b>#1</b> <i>La fréquence de l'analyse des résidus de pesticides devrait être basée sur l'évaluation des risques. Toutefois, dans de nombreux cas, l'échantillonnage et l'analyse avant la récolte sont plus efficaces.</i>
	<b>#2</b> <i>La traçabilité des résultats des analyses de résidus jusqu'au producteur et jusqu'au lieu de production du produit devrait être possible.</i>
<b>#3</b> Les producteurs et/ou fournisseurs doivent être en mesure de prouver que des analyses de résidus sont réalisées.	<b>#5</b> <i>Un plan d'action devrait être mis en place dans l'éventualité d'un dépassement des Limites maximales de résidus (LMR).</i>
<b>#4.</b> Les laboratoires effectuant ces analyses de résidus doivent être accrédités en conformité avec la norme de Bonnes pratiques de laboratoire (p.ex. BPL ou ISO 17025) par les autorités nationales compétentes.	
<b>8.k. Stockage des pesticides :</b>	
<b>#1</b> Les pesticides doivent être stockés en conformité avec la réglementation nationale qui doit toutefois comprendre les normes minimales suivantes :	
<b>#2</b> Les pesticides doivent être stockés dans un lieu bien éclairé et ventilé, ininflammable, sûr et approprié, à l'écart d'autres matériaux.	<b>#3</b> <i>Toutes les étagères de stockage devraient être d'un matériau non-absorbant.</i>
<b>#4</b> Le lieu de stockage de pesticides doit être en mesure de retenir tout débordement (p.ex. pour prévenir toute contamination des eaux courantes).	
<b>#5</b> Des dispositifs adéquats pour mesurer et mélanger les pesticides doivent être disponibles.	
<b>#6</b> Des dispositifs d'urgence (collyres, eau courante, seau de sable) doivent être disponibles pour soigner les ouvriers en cas de contamination ou de renversement accidentel.	

<b>#7</b> Les clefs et l'accès du lieu de stockage doivent être limités au personnel possédant une formation appropriée pour manipuler des pesticides.	
<b>#8</b> Une procédure en cas d'accidents, une liste de numéros de téléphone ainsi que l'indication du lieu du téléphone le plus proche doivent être disponibles sur le lieu de stockage et à proximité du téléphone le plus proche.	
<b>#9</b> Les inventaires doivent être gardés dans le bureau de l'exploitation.	
<b>#10</b> Tous les pesticides doivent être stockés dans leur emballage d'origine.	
<b>#11</b> Seuls les produits phytosanitaires autorisés pour la protection des cultures assolées doivent être stockés sur l'exploitation.	
<b>#12</b> Les poudres doivent être stockées sur des étagères au dessus des liquides.	
<b>#13</b> Des panneaux avertissant du danger doivent être placés sur les portes d'accès.	
<b>8.l. Emballages de pesticides vides :</b>	
<b>#1</b> Les emballages de pesticides vides ne doivent pas être réutilisés. La récupération doit être réalisée de telle sorte à éviter l'exposition des personnes et la contamination de l'environnement.	<b>#2</b> <i>Lorsqu'il existe des systèmes officiels de collecte et de récupération, ceux-ci devraient être utilisés.</i>
<b>#3</b> Les emballages vides doivent être rincés à l'eau trois fois à l'aide d'un dispositif de rinçage à pression, intégré sur le pulvérisateur. L'eau de rinçage doit être renversée dans le tank du pulvérisateur.	
<b>#4</b> Une fois nettoyés, les emballages doivent être percés afin d'empêcher toute réutilisation et doivent être étiquetés de manière adéquate, conformément aux règlements du système de récupération.	
<b>#5</b> Les emballages vides doivent être maintenus en lieu sûr jusqu'à ce que la récupération soit possible.	
<b>#6</b> Toutes les dispositions réglementaires locales relatives à la récupération et à la destruction des emballages doivent être respectées.	
<b>8.m. Pesticides superflus :</b>	
<b>#1</b> Les pesticides superflus doivent seulement être récupérés par un entrepreneur ou un récupérateur de déchets chimiques agréé ou certifié. Toutefois, les équipements permettant une récupération respectueuse de l'environnement peuvent être utilisés.	

9. RÉCOLTE	
9.a. Hygiène :	
	<i>#1 Un protocole d'hygiène basé sur une analyse des risques devrait être utilisé pour établir les règlements d'hygiène du personnel en vue de prévenir toute contamination physique, microbiologique et chimique des produits.</i>
<b>#2</b> Les ouvriers employés pour la récolte doivent avoir accès à des toilettes et des installations sanitaires à proximité du lieu de travail.	
<b>#3</b> Les ouvriers doivent recevoir une formation de base concernant les mesures d'hygiène avant la manipulation de produits frais. Les ouvriers doivent être sensibilisés à la nécessité de signaler à la direction toute maladie contagieuse pouvant induire leur incapacité de travail en contact direct avec des produits destinés à la consommation humaine.	
9.b. Conditionnement sur l'exploitation :	
<b>#1</b> Les emballages doivent être stockés de telle sorte à éviter toute contamination par des rongeurs, des parasites, des oiseaux ou des risques chimiques ou physiques. Lorsque les produits sont emballés au champ, les emballages doivent être transportés rapidement hors du champ, lorsqu'il existe un risque de contamination.	
<b>#2</b> Les caisses plastiques réutilisables doivent être, si nécessaire, à nouveau nettoyées pour garantir qu'il y a absence de matériaux étrangers pouvant détruire le produit et/ou être nuisible à la santé des consommateurs.	
10. TRAITEMENTS DE POST-RÉCOLTE	
10.a. Produits chimiques de post-récolte :	
	<i>#1 L'utilisation de traitement post-récolte devrait être minimisée.</i>
<b>#2</b> Les substances de traitement post-récolte doivent être uniquement utilisées en conformité avec l'étiquette du produit.	
<b>#3</b> Les producteurs doivent uniquement employer des produits qui sont homologués dans le pays d'utilisation et pour l'application sur les fruits et légumes à traiter. Les produits interdits dans l'Union Européenne ne doivent pas être utilisés sur des produits destinés à la vente dans l'Union Européenne.	
<b>#4</b> Une liste actuelle de tous les produits approuvés utilisés sur les cultures doit être conservée. Cette liste doit tenir compte des évolutions de la législation relative aux pesticides. De plus, les producteurs doivent être conscients des restrictions concernant certaines substances chimiques dans certains pays. Les producteurs doivent consulter leurs clients pour déterminer s'il existe des restrictions commerciales supplémentaires.	

<p><b>#5</b> Les producteurs doivent être en mesure de prouver leurs compétences et leurs connaissances concernant l'application de produits chimiques post-récolte.</p>	
<p><b>#6</b> Toutes les applications des traitements post-récolte doivent être enregistrées dans un cahier des cultures ou équivalent. Les informations suivantes doivent être enregistrées : lieu, date d'application, marque, type et quantité du traitement utilisé et nom de l'opérateur.</p>	
<p><b>#7</b> Toutes les applications des traitements post-récolte doivent être enregistrées dans un cahier des cultures ou équivalent. Les informations suivantes doivent être enregistrées : motif de l'application et outil utilisé.</p>	
<p>10.b. Lavage post-récolte :</p>	
<p><b>#1</b> La source d'eau utilisée pour laver les produits doit être potable. Elle doit être traitée lorsque celle-ci est recyclée.</p>	<p><b>#2</b> Sur la base d'évaluations des risques, les sources d'eau utilisées pour le lavage post-récolte devraient être analysées par un laboratoire agréé (apporter la preuve de l'accréditation actuelle à la norme EN45001 ou GLP ou équivalent national ou bien de la procédure d'accréditation en cours) au niveau microbiologique, chimique et minéral au moins une fois par an. Les résultats d'analyse devraient être comparés aux normes reconnues. En cas de résultats dépassant les normes, des contre-mesures devraient être prises.</p>
<p><b>11. GESTION DES POLLUTIONS ET DES DÉCHETS, RECYCLAGE ET RÉUTILISATION</b></p>	
<p>11.a. Identification des déchets et substances polluantes :</p>	
	<p><b>#1</b> Dans toutes les zones de l'exploitation, tous les déchets possibles devraient être identifiés (p.ex. papier, carton, plastique, débris de cultures, huile, huile de rode et autres).</p>
	<p><b>#2</b> Toutes les sources possibles de pollution devraient être identifiées (p.ex. produits chimiques, huiles, fuel, bruit, lumière, débris, effluents de la station, etc.).</p>
<p>11.b. Plan d'action contre les déchets et les substances polluantes :</p>	
	<p><b>#1</b> Après avoir identifié les déchets et les substances polluantes, un plan devrait être conçu et mis en oeuvre pour réduire les déchets et, autant que possible, pour éviter la mise en décharge ou l'incinération des déchets en recyclant ces derniers. Les débris organiques de cultures peuvent être compostés sur l'exploitation ou réutilisés pour rééquilibrer les sols lorsqu'il n'existe aucun risque de transmission de maladies.</p>

12. SANTÉ, SÉCURITÉ ET PROTECTION SOCIALE DES OUVRIERS	
12.a. Évaluation des risques :	
	<i>#1 Une évaluation des risques devrait être effectuée en vue de développer un plan d'action pour promouvoir des conditions de travail sûres et saines.</i>
12.b. Formation :	
<b>#1</b> Une formation officielle doit être donnée à toutes les personnes utilisant des équipements complexes ou dangereux.	<i>#2 Des enregistrements relatifs à la formation de chaque employé devraient être maintenus dans l'intérêt de la sécurité des opérateurs.</i>
	<i>#3 Les ouvriers ayant reçu une formation aux premiers secours devraient être présents aussi bien sur le champ qu'à la station de conditionnement.</i>
<b>#4</b> Il doit exister des procédures d'urgence et des procédures en cas d'accidents. Les instructions doivent être clairement comprises par tous les ouvriers.	<i>#5 Les procédures en cas d'accident devraient être visibles et écrites en un langage clair pour les ouvriers.</i>
12.c. Installations et équipements :	
<b>#1</b> Des trousse de premiers secours doivent être présentes dans tous les sites permanents et à proximité du lieu de travail au champ.	<i>#2 Les dangers devraient être clairement identifiés par des panneaux d'avertissement, lorsque cela est approprié.</i>
12.d. Manipulation des pesticides :	
	<i>#1 Les personnes chargées d'appliquer les pesticides sur l'exploitation devraient régulièrement passer une visite médicale en conformité avec les lignes directrices spécifiées dans les codes de pratiques nationaux. les codes de pratiques nationaux.</i>
12.e. Hygiène :	
<b>#1 Tous les sites permanents de conditionnement et de stockage doivent avoir des mesures de maîtrise adéquates contre les ravageurs (y compris rongeurs), en particulier dans les zones de manipulation des produits alimentaires, de stockage des emballages et de stockage des pesticides et des engrais.</b>	<i>#2 Le personnel devrait recevoir une formation de base concernant les exigences en matière d'hygiène lors de la manipulation des produits frais. La formation devrait porter l'attention sur la nécessité de mains propres, du soin et de la couverture des plaies et sur l'autorisation de fumer, boire et manger uniquement dans les locaux réservés à cet effet.</i>
	<i>#3 Pour éviter le développement des ravageurs et des maladies, les lieux devraient être exempts de tout détritris ou déchet et avoir des installations adéquates de stockage des déchets.</i>
12.f. Protection sociale :	
<b>#1</b> Toutes les conditions d'emploi doivent être en conformité avec les réglementations nationales et régionales en matière de salaire, âge, temps de travail, conditions de travail, sécurité de l'emploi, adhésion syndicale, retraites et toutes autres exigences sanitaires et légales.	
<b>#2</b> Les producteurs et les stations de conditionnement doivent consulter leurs clients pour garantir la conformité avec les politiques spécifiques aux entreprises concernant la protection sociale.	
<b>#3</b> Des locaux habitables doivent être disponibles et posséder des installations sanitaires de base.	

## 13. PROBLÈMES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT

### 13.a. Impact de l'agriculture sur l'environnement :

*#1 Compte-tenu des préoccupations des consommateurs, les producteurs devraient comprendre et évaluer l'impact de l'activité agricole sur l'environnement dans l'intérêt de la communauté locale ainsi que de la faune et de la flore.*

### 13.b. Politique de protection de l'environnement et de préservation de la faune :

**#1** Un objectif clef doit être la mise en valeur de la biodiversité de l'environnement sur l'exploitation par un plan de gestion de préservation. Cela pourrait être une activité au niveau régional plutôt qu'une activité à titre individuel.

*#2 Chaque producteur devrait établir une politique de gestion de la faune et de protection de l'environnement. Cette politique devrait être compatible avec l'objectif d'une production agricole durable à but commercial ainsi que la minimisation de l'impact de l'activité agricole sur l'environnement. Les éléments clefs de ce plan devraient être les suivants :*

- *conduire un audit de base pour comprendre la diversité végétale et animale sur l'exploitation. Les organisations de protection peuvent aider à conduire des études pour mesurer la biodiversité et identifier les zones critiques.*
- *prendre des mesures pour éviter les dommages et la détérioration des habitats.*
- *créer un plan d'action pour valoriser les habitats et augmenter la biodiversité sur l'exploitation.*

### 13.c. Les sites improductifs :

*#1 La conversion des sites improductifs (p.ex. zones boisées, zones humides, bandes promontoires ou zones de sol pauvre) en des zones naturelles de protection de la flore et de la faune devrait être considérée.*

## 14. FORMULAIRE DE RECLAMATION

**#1** Sur toute demande, il doit exister une liste de toutes les réclamations clients relatives à la conformité des produits aux exigences du présent référentiel. Les mesures correctives prises à l'égard de ces réclamations et autres non-conformités des produits et services sont documentées.

## 15. AUDIT INTERNE

**#1** Le producteur doit réaliser au minimum un audit interne par an pour vérifier l'application du référentiel EUREPGAP. Cet audit doit être documenté. Les mesures correctives en découlant doivent être également documentées et mises en oeuvre.